



## ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

## Service de la Poste.

Depuis trois mois un assez grand nombre de lettres et d'imprimés arrivent depuis le bureau de poste de Papete à destination des archivistes royaux. L'administration se trouvant obligée de payer à San Francisco pour le transport de cette correspondance des droits dont il importe que celle-ci soit rembourée, les lettres et imprimés dont il s'agit ne seront délivrées qu'après le paiement des taxes fixées par l'arrêté du 30 octobre 1867.

## Service de l'Enregistrement.

Plusieurs personnes, après avoir obtenu l'approbation de M. le Commandant Commissaire Impérial pour des contrats de vente de terres qu'ils ont achetées des indigènes, ont négligé de soumettre ces actes à la formalité de l'enregistrement.

L'administration rappelle que ces faits constituent une contravention aux articles 38, 160 et 163 de l'arrêté du 15 octobre 1861 et exposent leurs auteurs à une amende de 100 à 500 francs, indépendamment du double droit d'enregistrement auquel ils seront soumis.

## ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

## Tribunal de Police, correctionnelle.

Audience du 6 septembre 1867. — Jugement qui condamne le sieur Louis Parisod, restaurateur, âgé de 34 ans, né à Grandval (Suisse), demeurant à Papete, à deux cents francs d'amende et aux frais de la procédure, par application des articles 3 et 8, § 2, de l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 1866, et 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 11 février 1863, pour vente illégale de boissons à des Océaniens.

Audience du 13 septembre. — Jugement qui condamne les nommés : 1<sup>er</sup> Mahana a Rainou, gardien de la porte de Maraa, âgé de 51 ans, né et demeurant à Papara ; 2<sup>me</sup> Tuara a Tera, dit Terioeo, échanson de la marine, âgé de 30 ans, né et demeurant à Papara ; 3<sup>me</sup> Terirere a Tamanaha, dit Teratapu, coiffier, âgé de 36 ans, né à Punaunua, demeurant à Papeete ; le premier à dix-huit mois de prison et les deux derniers à chacun six mois de la même peine, et tous trois solidairement aux dépens, par application des articles 388 et 463 du Code pénal, pour voir de bestiaux commis dans le district de Papara.

Le même jugement renvoie le nommé Ohiti à Mahana de l'action dirigée contre lui, et, vu l'article 66 du Code pénal, décide qu'il sera renvoyé à ses parents.

Audience du 20 septembre. — Jugement qui condamne les nommés : 1<sup>er</sup> Tere a Pohere, journalier, âgé de 22 ans, né et demeurant à Aitutaki, demeurant à Tahiti, dit Teurua, dit Paarues, cultivateur, âgé de 37 ans, né et demeurant audit Afaveau, à deux mois de prison et vingt-cinq francs d'amende et aux frais de la procédure, par application des articles 228, 230, 59 et 69 du Code pénal, les deux premiers modifiés par la loi du 13 mai 1863, pour outrage et voies de fait envers un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions.

Audience du 27 septembre. — Jugement qui condamne le sieur François Keek, forgeron, âgé de 37 ans, né à Cernay (Haut-Rhin), demeurant à Papete, à cent francs d'amende et aux frais de la procédure, par application des articles 13 et 19 de la loi du 17 mai 1819, pour injures envers un particulier.

Audience du 11 octobre. — Jugement qui condamne le nommé Temso a Hiro, âgé de 23 ans, cultivateur, né et demeurant à Papete, à mille francs d'amende et aux frais de la procédure, par application des articles 20 et 21 de l'arrêté du 12 décembre 1861 sur l'assiette de l'impôt, et 3 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 1866 sur la police des boissons, pour vente illégale de spiritueux à des immigrés asiatiques.

Même audience. — Jugement qui condamne le nommé Georges Fordinham, charpentier, âgé de 38 ans, né à Long Island (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à Temarie, le Anas, à mille francs d'amende et aux frais de la procédure, par application des mêmes articles qui ci-dessous, pour vente illégale de spiritueux à des indigènes.

Audience du 18 octobre. — Jugement qui condamne le nommé A-gui, dit Len-Akual, engagé sur la plantation Soarisi sous le numéro matricule 35, âgé de 25 ans, né à Lam-nian (Chine), débarqué à Atimaono, à un an de prison, trente-cinq francs d'amende et aux frais de la procédure, pour voir de simple.

Même audience. — Jugement qui condamne le nommé Mai a Tete, journalier, âgé de 40 ans, né à Papara, demeurant à Faau (Tahiti), à dix ans de prison et aux frais de la procédure, par application des articles 401 et 58 du Code pénal, pour vol en récidive.

Même audience. — Jugement qui condamne le nommé Tamaro a Hopena, dit Tamaro a Hopena d'envers, âgé de 73 ans, né à Papare, demeurant à Papete, à trois mois de prison et aux frais de la procédure, par application des articles 401 et 463 du Code pénal, pour vol simple.

## Tribunal de simple Police.

Audience du 12 octobre. — Jugement qui condamne l'indigène Mavai, pêcheur, demeurant à Afaraiau (île Moorea), à cinq francs d'amende et aux frais de la procédure, pour contreventions à l'article 4 de l'arrêté du 4 septembre 1861, lequel interdit de vendre des denrées alimentaires en dehors du marché de Papete.

Votre extrait conforme :

Le Greffier, A. BOUCHE.

## PARTIE NON OFFICIELLE

## L'Empereur et les Commissaires étrangers.

L'Empereur Napoléon a reçu, le dimanche 5 octobre, à 9 heures, au plaisir des Tuilleries, les commissaires étrangers près l'Exposition universelle, au nombre de cinquante-trois.

La réunion de ces commissaires avait constitué un bureau chargé de la rédaction d'une Adresse qui a été présentée et lue à l'Em-

pereur par le président de la réunion, M. le comte d'Avila, ancien ministre des affaires étrangères, des finances, de la justice et des cultes en Portugal, aujourd'hui ambassadeur du roi don Luis près la cour de Madrid.

On assure qu'une pensée de confrérie a déterminé le choix de l'hommage président, et que la commission a voulu présenter ses vœux et ses sélections à l'Empereur par l'organe d'un ministre dont le rang est ce moment l'honneur de la France.

Voici le texte de l'Adresse dont le comte d'Avila a donné lecture :

« Sire,

a Parmi les grandes œuvres pacifiques dont le règne de Votre Majesté doit transmettre le souvenir à la postérité, comptera en première ligne l'Exposition universelle de 1867.

« L'idée de ces réunions des nations réalisées sous l'initiative de Votre Majesté, qui France, en 1855, a trouvé une expression nouvelle et plus grande.

« Peuples et souverains s'amusent de voir célébrer tant de merveilles réunies au palais du Champ-de-Mars, qui ainsi est devenu le centre de toutes les forces mondiales du monde.

« En désignant l'exposition elle-même dans la classe des sciences sociales, Votre Majesté a non seulement donné plus d'éclat à l'Exposition universelle, mais elle en a fait encore le splendide témoignage de sa solidité pour les classes ouvrières, qui doivent déjà de ses utiles et de ses fécondes réformes à Votre Majesté.

« Nous sommes touchés de voir l'auguste souverain des Français, l'empereur d'Europe, venir à toutes les œuvres de Votre Majesté, prendre un si haut intérêt à l'Exposition, ainsi que le Prince Impérial, à qui Votre Majesté a fait compagnie, en associant son nom à nos travaux, quelle sera un jour sa tâche dans le voile du progrès et de la civilisation.

« Péénétrés de gratitude pour l'accueil plein de courtoisie qui leur a été fait au nom de Votre Majesté, les commissaires étrangers présents à Paris viennent prier Votre Majesté de recevoir avec bienveillance leurs remerciements expressifs et respectueux. »

L'Empereur a répondu en ces termes :

« Messieurs,

« Je démarre que vous faites auprès de moi me touche profondément et me fournit l'occasion de rendre justice à l'esprit de conciliation et d'amitié entière qui vous a constamment animés dans l'exercice de vos délicates fonctions.

« Si vous rapportez chez vous un bon souvenir de l'accueil que vous avez reçu en France, de notre côté nous nous rappellerons toujours avec plaisir cette grande fête internationale où tant d'étrangers de distinction sont venus ajouter à son éclat.

« Représentez de la pensée et du travail dans toutes les parties de l'Univers, vous avez vécu quelque temps jadis dans une vie commune, et vous avez pu convaincre que toutes les nations civilisées tendent de plus en plus à ne former qu'une seule famille. De ce concours d'intelligence si variées, de cette fusion des intérêts de tous les peuples naîtra, je n'en doute pas, l'harmonie si nécessaire au progrès de l'humanité.

« Je vous remercie, messieurs, des paroles que vous m'adressessez pour l'Impératrice et pour mon fils ; ils partagent ma reconnaissance pour vos efforts, ma sympathie pour vos personnes et mes vœux pour la paix du monde. »

Après le discours de l'Empereur, une manifestation très-chaleureuse éclata, et des vivats animentes pour l'Empereur et pour la France qui témoignent de l'impression profonde que produisait sur la réunion cette grande et sympathique parole du Souverain.

L'Empereur s'est entretenu pendant quelques instants avec le comte d'Avila et avec plusieurs commissaires étrangers.

## NOUVELLES A LA MAIN

On trouve dans un journal un joli écho des dernières fêtes. C'était aux Tuilleries. On dansait. A côté d'une femme charmante, un colonel de cavalerie, jeune encore, exécutait la chaîne des danseuses. L'Empereur vint à passer et regarda le colonel.

Celui-ci fut peut-être trouble. Toujours est-il qu'il perdit l'équilibre et fit sur le parquet une chute assez malheureuse, si malheureuse, qu'il n'avait comment se relever.

Les dames, toujours charitables, disparaissaient à peine leurs châles de rideau. L'Empereur s'approchait :

« Vous êtes un brave, colonel, dit-il. Ce n'est pourtant pas la première fois. Je vous souhaite va-t-en à Magenta. »

A ces mots, le brave militaire reprit son assiette, et personne n'eut plus envie de se moquer.

Un monsieur traverse un pont très étroit jeté sur un torrent assez profond. Il renoue avec un paysan.

Il me semble que cette passoisse est dangereuse, l'ami, fait-il d'un air crainft; est-ce qu'il ne s'est però pris personne dans cet étroit?

Perdu! Oh! non, monsieur; je n'ai jamais entendu dire qu'il se soit perdu quelqu'un. Pluiseurs se sont noyés, il est vrai, mais on a retrouvé leurs cadavres.

Un gérant faisait devant une réunion d'actionnaires l'éloge de son caissier :

— C'est un homme discret, disait-il, honnête, régulier...

— A ce moment, il est interrompu par l'entrée d'un garçon de bureau qui lui remet une dépêche télégraphique.

— C'est de mon caissier; fait-il, il écrit de Bruxelles qu'il est parti pourtant 100,000 francs... Vous le voyez, il est discret, il connaît tout un million; il est honnête, puisqu'il l'avoue et qu'il ne vient lesser planter sur personne un soupçon; enfin il est régulier, car il n'informer avec celles de la partie des fonds.

— Monsieur le gérant, remarqua un actionnaire, par ce temps de caissiers qui courent, je suis forcé d'avouer que vous avez raison.

M. X... sortait du théâtre des Variétés pendant un entracte, et

tenant par un minuscule petit garçon de quatre à cinq ans. Le contrôleur, dans l'égoïe, lui rendit une contre-marque.

Et pour monsieur, nous n'en donnons pas demandez M. X...  
C'est malin, je le reconnaisrai, répondit le contrôleur.

— Ah ! mais non, vous me ferez bien plaisir. Il y a assez longtemps

que je paye ce que j'ai fait des brutalités nombreuses sur elle commises par son mari.

— Quel prétexte prenait-il pour vous battre ? lui demanda le président.

— Faites excuse, monsieur, répond la campagnarde, c'était pas un prétexte — c'était un bâton.

Voici un joli mot de mendiant veuf : il demande l'aumône à un passant qu'il rencontré à deux heures du matin sur la place de la Concorde.

Le passant croit faire preuve de sens-froid et d'esprit en lui disant :

— Il est bien tard pour demander l'aumône.

— Il est bien plus tard pour la refuser, lui riposte le veuf.

Un touriste novice, en visite à Strasbourg, montait au clocher de la cathédrale. La femme du gardien qui le guidait était étonnée autant qu'on peut l'être.

A moitié chemin de l'escalier en limacon, le voyageur s'arrête extenué et se tourne vers la femme.

— Est-ce que je rentre pour longtemps, madame ?

— Pour six semaines, monsieur, répond la Strasbourgeoise en baissant modestement les yeux.

Le touriste épouvanté redescend aussitôt. La femme du gardien n'avait jamais compris pourquoi.

Un soldat, revenant du Mexique, s'en va trouver une brave femme, afin de lui donner des nouvelles de son fils.

— Ma pauvre mère, Pichot, lui dit-il, je n'ai pas une bonne nouvelle à vous apprendre.

— Qui donc ! vous me faites peur ! Est-ce que mon pauvre feu servent mort ?

— Oh ! non, mais il a perdu une jambe.

— Pour ça, ne m'étonnez pas, reprit la bonne femme, il n'a jamais eu pour deux liards d'ordre.

Un mot d'enfant plus terrible. C'est le moment où les enfants défilent dans les rues de petites chapelles. Une fillette de quatre ans dit à sa mère :

— Maman, je voudrais du ruban pour mettre un Suivez-moi, jeune homme, à la sainte Vierge !

## VARIETES.

### Hypothèse de Laplace sur la Formation du Monde.

(Voir le Messager du 10 octobre dernier.)

Dans notre hypothèse, les comètes sont étrangères au système planétaire. En les considérant, ainsi que nous l'avons fait, comme de petites nébulosités errantes de systèmes en systèmes solaires, et formées par la condensation de la matière nébuleuse, s'étendant avec tant de profusion dans l'univers, on voit que, lorsqu'elles parviennent dans la partie de l'espace où l'attraction du soleil est prédominante, il les force à décrire des orbites elliptiques hyperboliques. Mais leurs vitesses étaient également possibles devant toutes les directions, elles doivent se mouvoir indifféremment dans toute direction, et tout au long des inclinations à l'écliptique ; ce qui est conforme à ce qu'en disent les auteurs. Ainsi la formation de matière nébuleuse, par laquelle nous venons d'expliquer les mouvements de rotation et de révolution des planètes et des satellites dans le même sens et sur des plans peu différents, explique également pourquoi les mouvements des comètes n'ont rien de cette loi générale.

La grande excentricité des orbites cométaires est encore un résultat de notre hypothèse. Si ces orbites sont elliptiques, ils sont très-allongés, puisque leurs grands axes sont au moins égaux au rayon de la sphère d'activité du soleil. Mais ces orbites peuvent être hyperboliques ; et alors les axes de ces hyperboles ne sont pas très-grands par rapport à la moyenne des distances du soleil à la terre, le mouvement des comètes que les décrivent est alors de nature elliptique-hyperbolique. D'après, sur cent comètes au moins dont on a déjà les éléments, socque n'a pas su se mouvoir dans une hyperbole, il faut donc que les chances qui donnent une hyperbole sensible soient extrêmement rares par rapport aux chances contraires. Les comètes sont si peu visibles que leur périphérie est peu-considerable. Jusqu'à présent cette distance n'a pas surpassé que deux fois le diamètre de l'orbite terrestre, et, le plus souvent, elle a été au-dessous du rayon de cet orbite. On connaît plusieurs cas de comètes qui ont visité, ou au moins de leur entrée dans sa sphère d'activité, donné pour une grandeur et une direction comprises dans deux étroits limites. En déterminant, par l'analyse des probabilités, le rapport des chances qui, dans ces limites, donnent une hyperbole sensible, aux chances qui donnent un'orbite qui l'ouvre sans se perdre à l'unité qu'une nébulosité qui pénètre dans la sphère d'activité du soleil, de manière à pouvoir être observée, décrite ou une ellipse très-allongée, ou une hyperbole qui, par la grandeur de son axe, se confond avec l'orbite terrestre, dans la partie que l'on observe : il n'est donc pas surprenant que jusqu'ici l'on n'ait point reconnu de mouvements hyperboliques.

L'attraction des planètes, et peut-être encore la résistance des milieux éthériques, a dû changer plusieurs orbites cométaires dans des ellipses dont le grand-axe est beaucoup moindre que le rayon de la sphère d'activité du soleil. On peut croire que ce changement a eu lieu pour l'orbite de la comète de 1739, dont le grand-axe ne surpassait que trente-cinq fois la distance du soleil à la terre. Un changement plus grand encore est arrivé aux orbites des comètes de 1770 et de 1805.

Si quelques comètes ont pénétré dans les atmosphères du soleil et des planètes au temps de leur formation, elles ont dû, en dé-

crivant des spirales, tomber sur ces corps, et, par leur chute, éteindre les planèses des crêtes et des équatoires des planètes, du plan de l'équateur solaire.

Si les autres planètes, par l'atmosphère du soleil, il s'est trouvé des nébulosités trop violentes pour s'arrêter dans les orbites planétaires, elles doivent, en continuant de circuler autour du soleil, offrir toutes les apparences de la lumière solaire, sans opposer de résistance sensible aux divers corps du système planétaire, soit à cause de leur extrême rareté, soit parce que leur mouvement est, à fort peu près, le même que celui des planètes qu'elles rencontrent.

L'examen approfondi de toutes les circonstances de ce système accroît encore la probabilité de notre hypothèse. La fluidité primitive des planètes est clairement indiquée par l'aplatissement de leur figure, conforme aux lois de l'attraction mutuelle de leurs molécules ; mais ce n'est, de plus, prouvé, pour la terre, par la diminution des vitesses de rotation et de révolution, au cours de l'attraction. Cet état de fluidité primitive, auquel on est conduit par les phénomènes astrophysiques, doit se manifester dans ceux que l'histoire naturelle nous présente. Mais, pour l'y retrouver, il est nécessaire de prendre en considération l'immense variété des combinaisons formées par toutes les substances terrestres mêlées dans l'état de vapeurs, lorsque l'établissement de la température a permis à leurs éléments de s'unir ; il faut ensuite considérer les prodigieuses changements que cet aménagement a dû successivement amener dans l'intérieur et à la surface de la planète, lorsque l'atmosphère s'est dissipée, la circulation et la pression de l'atmosphère, dans l'océan et dans les corps qu'il s'en tenait en dissolution. Enfin, il faut avoir regard sur les changements brusques, tels que de grandes éruptions volcaniques, qui ont dû troubler, à diverses époques, la régularité de ces changements. La géologie sauvage sera point de vue, qui la rattache à l'astronomie, pourra, sur beaucoup d'objets, en acquérir la précision et la certitude.

Un des phénomènes les plus singuliers du système solaire est l'égalité rigoureuse que l'on observe entre les mouvements angulaires de rotation et de révolution des satellites qui y sont assujettis, à parmi qu'il n'y ait point l'effet de l'attraction. La cause de la pesanteur universelle fait disparaître l'infini de cette irrégularité, en nous montrant qu'il suffit, pour l'existence de phénomènes, qu'à l'origine ces mouvements aient été très-peu différents. Ainsi l'attraction de la planète a établi entre eux une parfaite égalité ; mais, en même temps, elle a donné universalité à une oscillation périodique dans l'axe du satellite dirigé vers la planète, oscillation dont l'amplitude dépend de la différence primitive des deux mouvements. Les observations de Huyghen, sur la libration de la lune, et celles que MM. Babinet et Nicolet viennent de faire sur les satellites de Jupiter, démontrent que l'oscillation périodique de l'axe du satellite dépend des forces exercées par la planète sur les satellites, avec lesquels les satellites échangent l'attraction terrestre, continuant d'agir de la même manière mais sans que la lune ait été dans un état fluide, à dû à la longue, en rappelant que l'axe conserve les deux mouvements de ce satellite, faire tomber leur différence dans les limites où commence à s'établir leur égalité rigoureuse. Ensuite, cette attraction a dû anéantir peu à peu l'oscillation que cette égalité a produite dans le grand-axe du sphéroïde dirigé vers la terre. C'est ainsi que les fluides qui recouvrent ce planète ont détruit, par leur frottement et par leur dissipation, les dernières traces de l'oscillation primaire qui, maintenant, n'est plus susceptible d'être perçue par les instruments de mesure du soleil et de la lune. Il est facile de se convaincre que l'égalité des mouvements de rotation et de révolution des satellites a dû mettre obstacle à la formation d'anneaux et de satellites secondaires par les atmosphères de ces corps. Aussi l'observation n'a-t-elle jusqu'à présent rien indiqué de semblable.

Les mouvements des trois premiers satellites de Jupiter présentent un phénomène plus extraordinaire encore que le précédent, et qui consiste en ce que la longitude moyenne du premier, moins trois fois celle du second, plus deux fois celle du troisième, est constamment égale à deux angles droits. Il y a l'infini, contre un, à parquer que ce rapport soit dû à une cause physique, mais il va de soi que l'attraction de la planète Jupiter, qui a provoqué, n'a pas quitté les moyens mouvements de ces trois corps, ait fort apporté de satisfaction au rapport qui rend mal le moyen mouvement du premier, moins trois fois celui du second, plus deux fois celui du troisième. Alors leur attraction mutuelle a établi rigoureusement ce rapport, et, de plus, elle a rendu constamment égale à la demi-circumférence la longitude moyenne du premier satellite, moins trois fois celle du second, plus deux fois celle du troisième. En même temps, elle a donné naissance à une inégalité qui dépend du rapport de la petite quantité dont le rapport des deux longitudes moyennes des deux premiers satellites, qui sont sensiblement égales, et de la grande quantité dont le rapport des deux longitudes moyennes des deux derniers satellites, qui sont sensiblement égales. Quelques soins que Delambre a mis à reconnaître cette inégalité par les observations, il n'a pas y parvenu, ce qui prouve son extrême pénétration et ce qui, par conséquent, indique, avec une très-grande vraisemblance, une cause qui l'a fait disparaître. Dans notre hypothèse, les satellites de Jupiter, immédiatement après leur formation, ne se sont point mis dans un vide parfait, leur molécules les moins condensables des atmosphères primitives du soleil et de la planète formaient alors un milieu riche dont la résistance différente pour chaque de ces astres devait approuver pour la planète Jupiter une cause de l'attraction de l'atmosphère solaire ; et, lorsque ces annulations ont ainsi atteint les conditions requises pour que l'attraction mutuelle des trois satellites établiee et rapport en rigueur la même résistance a diminué sans cesse l'angle que ce rapport a fait naître et, enfin, l'a rendue inséparable. On ne peut mieux comparer ces effets qu'au mouvement d'un pendule animé d'une grande vitesse dans un milieu très-peu résistant. Il décrira d'abord un grand nombre de circonferences, mais, à la longue, son mouvement d'oscillation qui, diminuant lui-même de plus en plus par la résistance du milieu, finira par s'arrêter : alors le pendule, arrivé à l'état du repos, y restera sans cesse.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE  
Du vendredi 25 au jeudi 31 octobre 1867 inclus.

## CALENDRIER LOCAL ARRIVÉE.

22 octobre/ Chaloupe locale *Pearlstar*, pat. Guignes, 2 mètres de mousse, 100 t. d'eau en 2 jours; passée, 1 femme indigène, débarquant.

## NAVIRES DE COMMERCE ARRIVÉS.

23 octobre. Brig.-gnt. anglais *Zelina*, de 66 ton. cap. Wyatt, ven. d'Auckland en 24 jours.

23 octobre. Cabot. *Margaret*, de 12 ton. pat. Fison, ven. d'Alémous 1 jour.

23 octobre. Brig.-gnt. américaine *Timonandre*, de 120 ton., cap. Turner, ven. de San Francisco en 23 jours; 100 ton., M. et Mme Foster et 2 enfants, M. et Mme Whistler, ven. de New-York; 100 ton., bâtim. Gobert, M. Wallon, M. Turner, américaines débarq. pass.

28 octobre. Gobt. *anglais Elmer*, de 37 ton. cap. G. Sayce, ven. de Wellington, ayant touché à Nouméa, débarq. pass.

## CALENDRIER LOCAL SORTIE.

30 octobre. Chaloupe locale *Festucette*, pat. Traoumatahi, all. à Ama, passent à Alimose; 4 passag., 1 femme indigène et 3 prisonniers.

## NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

27 octobre. Cabot. *J.-B. Storti*, de 28 ton. pat. Faistou, ill. à Rauhine;

27 octobre. Gobt. *M. Williams*, gris, et 4 voiliers;

27 octobre. Chaloupe locale *Elmer*, de 7 ton., pat. Tapati, ill. à Kaukura;

27 octobre. Chaloupe locale *Margaret*, de 12 ton., pat. Fils, ill. à Alémous;

31 octobre. Gobt. *anglais Flying Dart*, de 84 ton. cap. Sweet, ill. à Haninou; 6 passag., M. G. Buckley, M. J. English, Lehmann, allemand, H. Fidell, et 2 autres, ven. de Wellington, débarq. pass.

31 octobre. Gobt. *anglais Sea Shell*, de 50 ton., cap. W. Stanley, all. aux îles Harvey; 4 passag., M. Sainte-Poy, français, embarg., M. Stanley et 2 enfants, débarq. pass.

31 octobre. Gobt. *anglais Asura*, de 37 ton., cap. G. Sayce, all. à Wellington.

## BATEAUX SUR LA Côte.

## GOUVERNEMENT.

11 septembre. Transport à voiles *Chever*, commandé par M. d'Estienne, bœuf de vacheou.

## RE-COMMENCE.

43 juillet 1867. (Gobt.) de Burulle Terrebonne, de 35 ton.

26 juillet 1867. Cabot. du Protect. *Terape*, de 6 ton., pat. Müller.

18 septembre. Gobt. *du Protect*, arrié, de 65 ton., cap. Vialen.

23 octobre. Trois-mâts-barque *du Protect* *Vénice*, de 171 ton., cap. McLean.

23 octobre. Brig.-gnt. *anglais Flying Dart*, de 84 ton., cap. Sweet, ill. à Haninou; 6 passag., M. G. Buckley, M. J. English, Lehmann, allemand, H. Fidell, et 2 autres, ven. de Wellington, débarq. pass.

24 octobre. Gobt. *anglais Flying Dart*, de 84 ton., cap. Sweet, ill. à Haninou; 6 passag., M. G. Buckley, M. J. English, Lehmann, allemand, H. Fidell, et 2 autres, ven. de Wellington, débarq. pass.

24 octobre. Gobt. *anglais Flying Dart*, de 84 ton., cap. Sweet, ill. à Haninou; 6 passag., M. G. Buckley, M. J. English, Lehmann, allemand, H. Fidell, et 2 autres, ven. de Wellington, débarq. pass.

24 octobre. Gobt. *anglais Flying Dart*, de 84 ton., cap. Sweet, ill. à Haninou; 6 passag., M. G. Buckley, M. J. English, Lehmann, allemand, H. Fidell, et 2 autres, ven. de Wellington, débarq. pass.

25 octobre. Gobt. *anglais Flying Dart*, de 84 ton., cap. Sweet, ill. à Haninou; 6 passag., M. G. Buckley, M. J. English, Lehmann, allemand, H. Fidell, et 2 autres, ven. de Wellington, débarq. pass.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

## DE PAR L'EMPEREUR, LA LOI ET JUSTICE.

**Vente par autorité de justice.** — On fait savoir à tous qu'il appartiendra qu'en vertu d'un jugement du tribunal civil de premières instances des États-Unis-Brésiliens, le 27 octobre 1867, il sera, en exécution dudit jugement qui ordonne la vente, et à la réquisition de M. Henri Bouet, chef du service de l'entrepreneur des domaines, chargé de la curatelle aux successions et biens vacants, procède le mardi 19 novembre 1867, à 8 heures du matin, par devant M. Langonnage, juge impérial, à l'adjudication de l'immeuble de la maison de la vente, dépendant de la succession vacante de M. Beaumain (Jacques-Bernard), avocat.

4° Un terrain d'une contenance de dix ares soixante-sept centaires, sis à Paopoe, à l'angle des rues de Biouli et de l'Archipel, clos de murs en maçonnerie et de paillasse;

2° Une maison en bois, couverte en pan de bois, assise sur des fondations en maçonnerie simple et contenant 3 pièces, 2 grandes galeries, une salle de bain avec baie en maçonnerie, une pampa et une cave;

3° Un petit pavillon carré en maçonnerie avec couverture en bardeaux, contenant une chambre et une cave;

4° Un appentis de 15 mètres de long, sur 3 mètres 30 centimètres de large, contenant un cuvier, un poêlier, une cuve, etc.;

5° Un puits et des latrines.

Sur la mise à prix de . . . . . 5.000 francs.

Pour plus amples renseignements, voir le caier des charges déposé au greffe des tribunaux.

Fait à Papeete, le 2 novembre 1867.

29 octobre.

Le Graffier. — A. BOSCHER.

**L'**announcingue à plusieurs d'ame-  
bres des armes et le soldat en général qu'il faut à leur disposition une grande variété de provisions, telles que Jambons, Saumon, Boeuf, Meuse, Fromage, Oignons, Poussins de terre, Conserves de viandes de toutes sortes, Biscuit, Sucre, Café, Thé, Cacao, Farine, Maricots, Pois, etc., etc., etc., pour être vendues en petites quantités, au prix de 1 franc la livre, et au public en général que le bœuf ou sa viande a suffisamment de diverses sortes de viande pour servir de garniture à plusieurs personnes. Il a aussi des vêtements confisqués pour hommes, femmes et enfants, des indigènes, etc., ainsi qu'une grande variété d'articles de fantaisie et de denrées de toutes sortes, nombreuses, pour qu'il en soit fait mention.

Habitudin aux journaliers en grand assortiment de marchandises, à bas prix, à l'unité et en gros, etc. etc. etc. W. DEXTER,  
rue de la petite-Pologne,  
près le quai.

**M. LAMOTTE A L'INTENTION DE LOUER SA MAISON,**  
située dans Papetoai, vis-à-vis le trône colonial, avec tous les utensiles et billards nécessaires pour un café-restaurant.

S'adresser directement à lui-même.

Les personnes qui ont des comptes avec lui sont priées de les régler dans le plus bref délai.

133-10a-ctf

## LIGNE RÉGULIÈRE.

**L**e trois-mâts frère anglais *EMERALD ALBA*, de 1.100 tonnes, cap. J. Kerr, sera expidie vers le 1<sup>er</sup> novembre pour Glasgow ou Liverpool, touchant à Cork. — Bonne occasion pour passagers.

Le tonnage fait des avances en espèces sur coton égrené en balles et consigné à son arrivée à Liverpool.

141-11a-ctf

C. WILKENS.

## MARCHÉ DE PAPERETTE.

Denrées apportées sur la place du marché, du vendredi 25 au jeudi 31 octobre 1867 inclus.

Denr.	Quantité	Prix de l'unité	Total.	Denr.	Quantité	Prix de l'unité	Total.
Pain (1).	3000 kg.	70	2,450.00	Report.	1	10	10
de bœuf.	200 id.	2	400.00	Choux.	1	50	25
pore.	750 id.	2	1.500.00	épinards.	36 id.	4	144.00
oignons.	160 id.	1	160.00	Patates.	469 id.	1	469.00
ciser.	940 id.	2	1.880.00	Moïs.	55 pan.	1	55.00
Poissons.	148 poq.	1	148.00	Porc.	49 poq.	1	49.00
Cuits.	40 id.	4	160.00	Audier.	29 id.	1	29.00
Salade.	84 pan.	.50	42.00	Perce.	89 rég.	4.50	403.50
Carottes.	37 id.	.50	18.50	Eufs.	420 pan.	.50	210.00
Oignons.	42 id.	.50	21.00	Oranges.	36 id.	1	36.00
Navets.	33 id.	.50	16.50	Ramsons.	56 id.	1	56.00
			9.348.00	Asperges.	44 pan.	1	44.00
							TOTAL 9.882.50

(1) Au marché et chez les boulangers et les boulangeries.

## BESTIAIRE ADAPTÉS A PAPERETTE

DU vendredi 25 au jeudi 31 octobre 1867 inclus.

Item.	Espèce	Nom des bœufs.	Mâles	Femelles	Mâles
25 oct.	Bevin & Veau.	G.	G.	G.	G.
27		Georges.	Georges.	Georges.	Georges.
28		Id.	Id.	Id.	Id.
29		Id.	Id.	Id.	Id.
30		Id.	Id.	Id.	Id.
31		Id.	Id.	Id.	Id.

## VENTE OU LOCATION DE TERRES.—NOUVELLE ET TEARAU KA FENUA

**L'**indigène Areva a Fenua, de M. Georges, meurt dans la maison de vendeur à M. D. Byrnes les terres Teorau et Faraaru, situées dans le district de Malaisie et non inscrites.

**L'**indigène Marue Tamashina, père ou robuste, demeurant à Papeete, dans l'habitation de vendre à M. D. Byrnes les terres Fairemao, Tuchehu, Tuhahua, Atio, Tereau, Apie, Terasse et Teneomae, jeudi 1<sup>er</sup> novembre dans le district de Malaisie.

**L'**indigène Metua a Tereau, décurseur à Fenua, de M. Georges, meurt dans la maison de vendre à M. D. Byrnes la terre Tuchehu, située dans le district de Malaisie et non inscrite.

**L'**indigène Pote, demeurant à Papeete, fait dans l'intention de vendre à M. D. Byrnes les terres Tareapao, Tuhahua, Tuhahua et Tefirili, situées dans le district de Malaisie et non inscrites.

**L'**indigène Marue a Tefirili, demeurant à Malaisie, est dans l'intention de vendre à M. D. Byrnes la terre Atimo, dans le district de Malaisie et inscrite sous le n° 317, f° 320.

**L'**indigène Uaratu a Moenoa, de M. Georges, meurt dans la maison de vendre à M. Sarciaux la terre Tabuhau, située dans le district de Malaisie et inscrite sous le n° 378, f° 320.

**L'**indigène Teavea a Haurine, de M. Georges, meurt dans la maison de vendre à M. Sarciaux la terre Tabuhau, située dans le district de Malaisie et inscrite sous le n° 378, f° 320.

**L'**indigène Rometa, dit Tepu, pasteur, demeurant à Fenua, est dans l'intention de vendre à la Calme agricole les terres Malaseha, Monna, Telerau et Tepu, situées dans le district de Fenua.

**T**e open nel Terreno a Haurine, o sia Tepu, e lo suo bœuf su M. D. Byrnes i te se fenu a Haurine. — Mi D. Byrnes i te fenu a Tuhahua e Tefirili, o sia Tepu, e lo suo bœuf su M. D. Byrnes i te fenu a Tefirili, e lo val i te malaisina re o Malaisie.

**T**e open nel Terreno a Tefirili, o sia Tefirili, e lo suo bœuf su M. D. Byrnes i te se fenu a Tefirili, e lo val i te malaisina re o Malaisie.

**T**e open nel Terreno a Haurine, o sia Tepu, e lo suo bœuf su M. D. Byrnes i te se fenu a Haurine. — Mi D. Byrnes i te fenu a Haurine. — Mi Sarciaux i te fenu a Haurine.

## PHARMACIE J. PERNET

Rue de Rivoli, Papeete

SPECIALITÉS.—PRODUITS CHIMIQUES

PAPERETTE.—IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.